

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière tenue lundi, le 1<sup>er</sup> février 2021 à 19H00 au Centre culturel Dr Marc Héту au 624, rue Notre-Dame à Saint-Chrysostome, sous la présidence du maire Gilles Dagenais.

Étant donné que notre municipalité est en zone rouge en raison de la crise sanitaire, la séance a lieu à huis clos et est enregistrée.

	Mode de présence
M. le maire Gilles Dagenais	En salle
Mme la conseillère Colette Jaquet, district #1	En salle
M. le conseiller Marc Roy, district #2	En salle
M. le conseiller Steve Laberge, district #3	En salle
M. le conseiller Richard Beaudin, district #4	En salle
Mme la conseillère Mélissa St-Jean, district #5	En salle
M. le conseiller Mario Henderson, district #6	En salle

Mme Céline Ouimet, g.m.a., directrice générale/secrétaire-trésorière est présente en salle et rédige le procès-verbal.

## OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

2021-02-029

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance régulière à 19H05 le quorum étant respecté.

ADOPTÉ

2021-02-030

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Colette Jaquet  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

Point 14 : Suivi devis camion 4X4  
Embauche M. Bruno-Pier Laberge

Point 18.3 : Dossier 330, rang St-Jean-Baptiste, installation septique

Point 18.4 : Dossier 579-581, rue Notre-Dame, Kimocar

Varia : Demande CPE / Mme Manon Crête  
Créance douteuse  
Demande de M. Yvon Renaud / Dossier 1, rue Gervais  
Demande Chevaliers de Colomb  
Suivi développement Santoire  
Suivi Phase V  
Achat chlore local  
Quai Marina Port Lewis  
Travail inspecteur municipal

ADOPTÉ

2021-02-031      3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7, 21 DÉCEMBRE 2020 ET 11 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux du 7, 21 décembre 2020 et 11 janvier (spéciale et régulière) 2021;

CONSIDÉRANT que le conseiller Steve Laberge désire retirer au procès-verbal du 7 décembre dernier le point « Fête de Noël / Temps des fêtes »;

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte les procès-verbaux tels que rédigés.

ADOPTÉ

2021-02-032      4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'APPROUVER le paiement des comptes selon la liste déposée à la séance régulière du 1<sup>er</sup> février comme suit :

- Liste des paiements émis du 12 au 31 janvier 2021 : 15 028.88 \$
- Liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> février 2021 : 127 076.67 \$
- Liste des salaires payés pendant cette période : 25 802.81 \$

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je, soussignée, Céline Ouimet, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

ADOPTÉ

5. CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du conseil ont reçu une copie de la correspondance du mois. Cette liste est déposée aux archives municipales sous la cote 102-101.

MOT DU MAIRE

6. PAROLE DU MAIRE

Aucun point à rapporter.

7. PAROLE AUX RESPONSABLES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Le maire Gilles Dagenais demande s'il y a possibilité d'éclairer la 2<sup>e</sup> patinoire afin d'y éclairer l'arrière et que les employés de la voirie sont allés arroser ce matin. Le conseiller Richard Beaudin demande s'il y a une minuterie sur les lumières ? On lui confirme que oui.

Le maire Gilles Dagenais mentionne qu'on est en appel d'offres public pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse et que des points ont été ajustés au niveau du devis.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 8. OUVERTURE POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le conseil municipal prend connaissance de l'offre d'emploi pour le poste de directeur général/secrétaire-trésorier préparé par Mme Céline Ouimet, directrice générale. Elle mentionne avoir affiché le poste à l'interne, tel que stipulé dans la politique d'emploi.

Le conseiller Mario Henderson demande si c'est possible d'engager un directeur à contrat, c'est quoi la différence à contrat et salariale, c'est quoi les avantages et les inconvénients ? La directrice générale répond qu'à contrat, s'il ne fait pas votre affaire ça risque de vous coûter plus cher et si tu engages à taux fixe par exemple il a 6 mois de probation. Le conseiller Mario Henderson demande s'il est à contrat, il doit y avoir des termes définis de la durée du contrat, exemple embauché pour un (1) an et si après un (1) an il fait ses classes et s'il fait l'affaire, le conseil n'est pas pris dans un engrenage.

Le conseiller Richard Beaudin dit que ça ne nous empêche pas d'aller chercher des candidatures. Au niveau des exigences il demande de baisser le niveau d'expérience à 2 ans. Il cite en exemple un étudiant qui sort de l'université avec un baccalauréat avec les idées fraîches, les lois en tête, des méthodes de travail nouvelles. La directrice générale mentionne que la personne doit avoir de l'expérience dans un poste de gestion, une méthode de travail, gérer du personnel.

Pour la conseillère Colette Jaquet il est important que la personne qui sera en poste ait un bagage dans le monde municipal. Le conseiller Marc Roy dit que ça prend un bon gestionnaire.

Le maire Gilles Dagenais demande s'il y a des élus qui sont intéressés à être sur le comité lors des entrevues. La directrice générale souligne qu'il y a eu une suggestion d'engager une personne en ressource humaine qui pourrait assister et voir quel candidat qui serait le plus approprié.

Selon le conseiller Steve Laberge il faut mettre l'emphase sur trois points : gérer du personnel, être capable de parler aux gens adéquatement et chercher des subventions. Le conseiller Marc Roy est d'accord avec Steve mais il faut aussi que la personne ait des connaissances au niveau des lois, des règlements, car c'est le directeur général qui amène l'information aux membres du conseil et si l'information est fausse mais c'est la municipalité qui écope.

Au niveau salaire, le maire Gilles Dagenais dit qu'il faudrait avoir un aperçu de ce qu'on veut donner. Le conseiller Richard Beaudin dit qu'avant de donner un salaire on peut voir ce que le candidat désire obtenir et qu'après on va s'asseoir avec Céline et la personne en ressource humaine et évaluer les curriculum vitae versus salaire.

Le maire Gilles Dagenais demande si deux (2) élus désirent être sur le comité. Les conseillers Marc Roy et Steve Laberge désirent être sur le comité. Le maire Gilles Dagenais mentionne que le poste est affiché à l'interne le 26 janvier et jusqu'à maintenant aucune candidature n'a été reçue. Le conseiller Marc Roy dit qu'on a déjà fait affaire avec une personne en ressource humaine, qu'il n'a pas aimé l'expérience, que son jugement est aussi bon et propose qu'on affiche le poste.

Le conseiller Mario Henderson est contre la proposition actuelle, on devrait y aller de façon contractuelle. La directrice générale lui demande s'il désire qu'on enlève le 40 heures par semaine, assurance collective, REER, 40 heures par semaine, que l'offre présentement affiché est salariale avec les avantages. Le conseiller Mario Henderson

veut que ce soit spécifié « poste contractuel d'un (1) an » avoir droit à l'assurance collective, REER, avec salaire fixe. La directrice générale dit que dans la loi il est spécifié que la période de probation est de 6 mois.

Par expérience, le conseiller Marc Roy souligne qu'il est difficile de trouver la bonne personne avec l'expérience pour occuper les fonctions.

Le conseiller Mario Henderson donne en exemple si le candidat arrive en mai, il y aura une transition avec Céline, il va se faire une idée de qu'est-ce qui s'en vient et dans un (1) an il saura ce qu'il veut et qu'est-ce que ça vaut. Et si ça ne fait pas notre affaire, le conseil municipal retournera sur le marché, si le conseil est satisfait du candidat à ce moment-là on peut renouveler le contrat à plus long terme. Le seul danger c'est que le candidat peut se donner son 110 % la première année et qu'après il va négocier son contrat. De baisser les années d'expérience de cinq (5) ans de deux (2) à trois (3) ans, tel que demandé par le conseiller Richard Beaudin.

Le conseiller Mario Henderson dit qu'il ne faut pas oublier que le nouveau directeur général risque de chevaucher deux (2) conseils différents puisque nous serons en élection cet automne et le nouveau conseil en place prendra la décision s'il le maintien en place ou pas.

La conseillère Colette Jaquet dit qu'avec cette option on risque d'avoir moins de candidat, elle cite en exemple un directeur général qui est ailleurs ne quittera pas son emploi actuel pour venir appliquer sur un poste d'un (1) an.

Le conseiller Steve Laberge est favorable avec cette proposition et c'est aussi bon dans les deux (2) sens car peut-être le candidat de son côté ne pensait pas que c'est aussi intense le poste de directeur général, qu'il faut le spécifier dans l'offre que c'est à contrat. Qu'il serait bon avoir une personne en ressource humaine.

Le conseiller Marc Roy dit que si le conseil va dans cette option là et si le candidat est prêt à accepter cette option c'est un plus car si le candidat ne fait pas notre affaire mais on a une option et si le conseil est satisfait des performances du candidat mais à ce moment-là on peut lui accorder un renouvellement de contrat avant la fin de son contrat.

Le conseiller Steve Laberge demande à la directrice générale quand elle a été engagée si elle avait de l'expérience dans le milieu municipal. Elle dit que non mais que le monde municipal a beaucoup changé depuis ce temps.

Après discussion, il faudra spécifier « plus de deux (2) ans d'expérience dans un poste de direction ou tout autre combinaison et expérience pertinente et à contrat.

2021-02-033

#### OUVERTURE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT le départ annoncé à la retraite;

CONSIDÉRANT le besoin de combler ce poste;

Après délibération

Proposé par le conseiller Marc Roy

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE procéder à l'ouverture du poste de directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

2021-02-033-1 **9. AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS-  
TRAVAUX DE DRAINAGE DU RANG DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage dans les fossés du rang Du Moulin ont été exécutés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE nous avons donné un mandat à la firme *André Pilon, ingénieur-conseil* pour la préparation des documents d'appels d'offres ainsi qu'assistance pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la réception des factures pour ses honoraires professionnels en 2020;

Fact : 2020-180	Prép. documents appel d'offres -Conduites	2 874.38\$
Fact : 2020-182	Plan élargissement courbe 20 Du Moulin	4 024.13\$
Fact : 2020-181	Prép. documents appel d'offres -Travaux	9 198.00\$
Fact : 2020-205	Plan élargissement chaussée 19 & 20 Du Moulin	4 024.13\$
Fact : 2020-206	Plan canalisation fossé 28, 30,32 Du Moulin	4 024.13\$

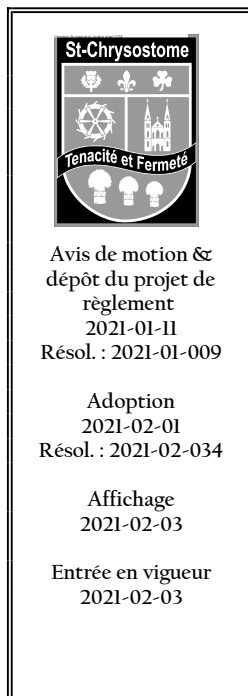
Proposé par la conseillère Colette Jaquet  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE ce conseil, sur recommandation de la directrice-générale, autorise le paiement de ces factures au montant de **24 144.77\$** (taxes incluses);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires pour le paiement de cette dépense à même les activités de fonctionnement.

ADOPTÉ

2021-02-034 **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 221-2021 FIXANT LES TAUX DE  
TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière du 11 janvier 2021;

Proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER le règlement no. 221-2021 fixant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2021 tel que présenté.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME  
M.R.C. LE HAUT-SAINT-LAURENT  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2021 FIXANT LES TAUX DE  
TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2021**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome a adopté le budget de l'*exercice financier 2021*, lors de la séance régulière tenue le 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été de même présenté à cette même séance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par la loi, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissements;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 221-2021 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu majoritairement par les membres présents

Que le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la Municipalité, une taxes foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Toutes les taxes foncières sont imposées au propriétaire de l'immeuble en fonction des catégories d'immeubles suivantes :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Résiduelle	0,757 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles de six (6) logements ou plus	0,757 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,757 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,757 \$ / 100 \$ d'évaluation
Immeubles agricoles (EAE)	0,533 \$ / 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,757 \$ / 100 \$ d'évaluation

#### ARTICLE 2 COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS ET RECYCLAGE

##### ARTICLE 2.1 DÉCHETS DOMESTIQUES

Afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2021* relatives à la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Ordures - résidence ou logement	162. \$ / par unité desservie
Ordures - autre local	200. \$ / par unité desservie
Ordures - agricole	200. \$ / par unité desservie

##### ARTICLE 2.2 CRÉDIT TAXES ORDURES

Chaque commerce ou industrie qui loue un conteneur pour la collecte des ordures, a droit à un crédit de taxe équivalent au taux chargé annuellement, sur présentation d'une copie du contrat annuel de location.

##### ARTICLE 2.3 RECYCLAGE

Afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2021* relatives à la collecte, du transport et le traitement des matières recyclables, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Recyclage - résidence ou logement	65.00 \$ / par unité desservie
Recyclage - autre local	65.00 \$ / par unité desservie

Recyclage – agricole	65.00 \$ / par unité desservie
----------------------	--------------------------------

Ces compensations sont exigibles que l'unité d'évaluation soit occupée ou non. De plus, lesdites compensations sont exigibles à compter de l'année où l'unité d'évaluation est considérée comme étant habitable ou en opération.

### ARTICLE 3 COMPENSATION POUR LES USAGERS DE L'EAU

Afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2021* relatives au traitement et d'entretien du réseau d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Eau - résidence ou logement	160. \$ / par unité
Eau - résidence avec chambres à louer	400. \$ / par unité
Eau - commerce	250. \$ / par unité
Eau - coiffure	190. \$ / par unité
Eau - agricole	495. \$ / par unité
Eau - hôtel / bar	345. \$ / par unité
Eau - restaurant	295. \$ / par unité
Eau - bureau professionnel	150. \$ / par unité

### ARTICLE 4 ÉGOUT & TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget pour *l'année financière 2021* relatives au traitement des eaux usées et d'entretien du réseau d'égout, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une compensation payable dans tous les cas sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Traitement des eaux usées - résidence	145. \$ / par unité desservie
Traitement des eaux usées – autre local	145. \$ / par unité desservie

### ARTICLE 5 RÈGLEMENT 124-2008

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 124-2008 portant sur des travaux des TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (PHASE I) pour le secteur décrit dans ce même règlement, une taxe est imposée et prélevée pour *l'exercice financier 2021*, sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Les taux sont fixés comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	259.61 \$ / par unité
Usager Égout - secteur	209.71 \$ / par unité

### ARTICLE 6 RÈGLEMENT 141-2011

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 141-2011 portant sur des travaux des TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (PHASE II) pour le secteur décrit dans ce même règlement, une taxe est imposée et prélevée pour *l'exercice financier 2021*, sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Les taux sont fixés comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	208.62 \$ / par unité
Usager Égout - secteur	253.77 \$ / par unité

## ARTICLE 7 RÈGLEMENT 213-2019

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 213-2019 portant sur des travaux des TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (PHASE IV) pour le secteur décrit dans ce même règlement, une taxe est imposée et prélevée pour *l'exercice financier 2021*, sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Les taux sont fixés comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Usager Aqueduc - secteur	97.52 \$ / par unité
Usager Égout - secteur	128.16 \$ / par unité

## ARTICLE 8 CRÉDIT TAXES RÈGLEMENT NO. 176-2014 ÉTABLISSANT UN PLAN DE REVITALISATION

La municipalité accorde à toute personne qui est propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du territoire défini à l'article 4 du règlement 176-2014, un crédit de taxes foncières générales résultant de la valeur ajoutée suite à la construction d'un nouveau bâtiment admissible pour une période de 3 ans à compter de la date d'effet inscrite au certificat d'évaluation.

## ARTICLE 9 CRÉDIT DE TAXES – AIDE FINANCIÈRE COVID

La municipalité accorde à toute personne qui est propriétaire d'un immeuble, un crédit de taxes pour l'exercice financier 2021, et ce, afin d'atténuer les impacts de cette pandémie sur leurs finances. Le taux de crédit est fixé comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Taux</u>
Résiduelle	(0,02\$)/100 \$ d'évaluation
Immeubles de six (6) logements ou plus	(0,02\$)/100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	(0,02\$)/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	(0,02\$)/100 \$ d'évaluation
Immeubles agricoles (EAE)	(0,02\$)/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	(0,02\$)/100 \$ d'évaluation

## ARTICLE 10 PAIEMENT DE TAXES ANNUELLES & COMPLÉMENTAIRES

### ARTICLE 10.1 TAXES ANNUELLES

Le débiteur des taxes foncières et des taxes de services annuelles imposées par le présent règlement peut les payer en quatre (4) versements égaux, soient:

- 1<sup>er</sup> versement : 31 mars 2021 (30 jours après l'envoi du compte de taxes)
- 2<sup>e</sup> versement : 30 mai 2021 (60 jours après le premier versement)
- 3<sup>e</sup> versement : 29 juillet 2021 (60 jours après le deuxième versement)
- 4<sup>e</sup> versement : 27 septembre 2021 (60 jours après le troisième versement)

### ARTICLE 10.2 PAIEMENT EN 4 VERSEMENTS

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300. \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services sont incluses dans le calcul de l'application du paiement par versements.

### ARTICLE 10.3 ESCOMPTE SUR PAIEMENT (ART. 1007 CM)

Toute personne éligible aux quatre (4) versements, qui paie le montant complet de son compte de taxes annuelles avant trentième (30<sup>e</sup>) jour de la date d'échéance, soit le 31 mars 2021, aura droit à un escompte de 1,5 % sur le montant total des taxes à payer.



Cet escompte ne s'applique pas à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité imposera durant l'année.

#### ARTICLE 10.4 TAXES COMPLÉMENTAIRES

Le débiteur assujéti à des mises à jour de taxes foncières (complémentaires) peut les payer en quatre (4) versements égaux si le total de la facture atteint 300.\$ Les dates des versements sont :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes complémentaire;
- 2<sup>e</sup> versement : 60 jours après le premier versement;
- 3<sup>e</sup> versement : 60 jours après le deuxième versement;
- 4<sup>e</sup> versement : 60 jours après le troisième versement.

Le débiteur peut cependant payer ses taxes complémentaires en un seul versement.

#### ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE (ART. 252 LFM)

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ce versement échu est alors exigible. Chaque versement est dû et exigible à son échéance respective.

#### ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour les personnes endettées envers la municipalité, pour toute taxe, compensation ou tarif imposé au présent règlement, est chargé à compter de l'expiration du délai prescrit. Ledit taux d'intérêt est de 9% par année avec une pénalité de 3% par année.

#### ARTICLE 13 DEMANDE DE PERMIS OU CERTIFICAT

Que le coût pour chaque demande de permis ou certificat soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Construction neuve ou agrandissement	60.\$ / par demande
Rénovation, cabanon, gazébo	25.\$ / par demande
Branchement aux réseaux (aqueduc, égout, pluvial)	25.\$ / par demande
Lotissement	25.\$ / par lot
Permis de colportage	150.\$ / par demande
Certificat d'occupation	25.\$ / par demande
Autre permis non-énuméré ci-dessus	25.\$ / par demande

#### ARTICLE 14 DEMANDE & DÉPÔT POUR BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX

##### ARTICLE 14.1 DEMANDE DE BRANCHEMENT

Que le coût pour toute nouvelle demande de raccordement à un réseau déjà existant, pour lequel aucun frais n'a été payé soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Réseau d'aqueduc	2 000. \$ / par demande
Réseau d'égout	2 000. \$ / par demande
Réseau pluvial	2 000. \$ / par demande

##### ARTICLE 14.2 DÉPÔT POUR BRANCHEMENT

Pour toute demande de permis de branchement, un dépôt pour prévenir les coûts des travaux pour chaque branchement est requis.

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Réseau d'aqueduc	1 000. \$ / par demande
Réseau d'égout	1 000. \$ / par demande
Réseau pluvial	1 000. \$ / par demande

Suite à l'inspection des travaux, ces dépôts seront remboursables. Si toutefois la municipalité devait intervenir pour l'exécution des travaux, tous les frais reliés à ceux-ci, seront déduits du montant du dépôt.

De plus, si un employé devait se présenter sur les lieux, à la demande du propriétaire, et ce en dehors des heures normales de travail, le propriétaire se verra charger des frais de 100 \$.

#### ARTICLE 15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE & RÈGLEMENT DE ZONAGE

Que le coût pour chaque demande de dérogation mineure ou de demande de changement de zonage soit établi comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Coût</u>
Dérogation mineure	300. \$ / par demande
Modification au zonage	1 000. \$ / par demande

Les frais exigés pour entreprendre ces démarches ne seront remboursables, en tout ou en partie, si toutefois, les demandes énumérées ci-dessus devaient être refusées.

#### ARTICLE 16 HONORAIRES PROFESSIONNELS

Que les coûts relatifs aux honoraires professionnels pour toutes demandes spécifiques d'un citoyen, soit totalement à la charge de celui-ci.

#### ARTICLE 17 PROCÉDURES JUDICIAIRES – ARRÉRAGES

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes municipales, tel que les frais de mise en demeure et autres frais de recouvrement, sont de la responsabilité du propriétaire si la municipalité devait entamer des procédures judiciaires.

#### ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Dagenais  
Maire

\_\_\_\_\_  
Madame Céline Ouimet  
Directrice générale & Secrétaire-trésorière

2021-02-035

## II. SOUMISSIONS POUR ÉMISSION DE BILLETS- REGL. 124-2008

Date d'ouverture :	1 <sup>er</sup> février 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 février 2021
Montant :	321 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 février 2021, au montant de 321 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou

l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

30 100 \$	1,40000 %	2022
30 600 \$	1,40000 %	2023
31 000 \$	1,40000 %	2024
31 500 \$	1,40000 %	2025
198 600 \$	1,40000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,40000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

30 100 \$	0,70000 %	2022
30 600 \$	0,80000 %	2023
31 000 \$	0,95000 %	2024
31 500 \$	1,15000 %	2025
198 600 \$	1,20000 %	2026

Prix : 98,66400

Coût réel : 1,48845 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT**

30 100 \$	1,59000 %	2022
30 600 \$	1,59000 %	2023
31 000 \$	1,59000 %	2024
31 500 \$	1,59000 %	2025
198 600 \$	1,59000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,59000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Marc Roy  
et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 8 février 2021 au montant de 321 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 124-2008. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

2021-02-036

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
321 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite emprunter par billets pour un montant total de 321 800\$ qui sera réalisé le 8 février 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
124-2008	321 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence :

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 124-2008, la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Marc Roy  
et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit ;

1. Les billets seront datés du 8 février 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	30 100 \$	
2023	30 600 \$	
2024	31 000 \$	
2025	31 500 \$	
2026	31 900 \$	(à payer en 2026)
2026	166 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 124-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2021-02-037 12. VENTE POUR TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal mentionnant que le secrétaire-trésorier doit préparer un état indiquant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels que désignés au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QU'une lettre soit envoyée aux propriétaires concernés les avisant d'acquitter leur arriérages de taxes indiqués sur leur compte;

Qu'à défaut, la directrice générale/secrétaires-trésorière soit mandatée à transmettre à la MRC le Haut-Saint-Laurent, l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales impayées.

ADOPTÉ

### 13. COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / PRIORITÉS LOCALES 2021

Le conseil municipal accuse réception des recommandations du comité de la sécurité publique relativement aux priorités locales 2021 pour l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

2021-02-038

#### 13.1 NOMINATION – COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite offrir le service de commissaire à l'assermentation pour l'ensemble du Québec à sa population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la demande pour nommer une personne à ce titre :

EN CONSÉQUENCE,  
Proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE Mme Claudine Beaudin, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Chrysostome soit nommée commissaire à l'assermentation pour le Québec.

QUE les documents requis par le Ministère de la Justice soit complété et de défrayer les coûts de 59.50 \$.

ADOPTÉ

### SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 14. DEMANDE DU SERVICE INCENDIE

##### SUIVI CAMION 4X4

La directrice générale informe les membres du conseil avoir transmis à Me Yanick Tanguay de la firme Dunton Rainville le devis pour l'appel d'offres pour l'acquisition d'une unité de service afin qu'il puisse vérifier les diverses spécifications et clauses au devis et nous soumettre les recommandations afin de pouvoir procéder à l'appel d'offres sur SÉAO.

2021-02-039

#### EMBAUCHE M. BRUNO-PIER LABERGE & RAPPORT MÉDICAL

ATTENDU QUE M. Bruno-Pier Laberge a démontré son intérêt pour le poste de pompier;

ATTENDU QU'il a déjà toutes les formations requises pour occuper les fonctions de pompier;

ATTENDU QUE M. Bruno-Pier Laberge a déjà été pompier pour notre service incendie;

Proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte sa candidature à condition que M. Bruno-Pier Laberge apporte un certificat médical valide et à jour de son état de santé.

La directrice générale en informera le directeur incendie, M. Paul Dagenais de la requête du conseil municipal.

ADOPTÉ

#### 15. APPEL DE CANDIDATURES POMPIERS / CANDIDATS

Présentement six (6) candidats ont déposé leur nom au poste de pompier. Il y en a trois (3) de Saint-Chrysostome et trois (3) d'ailleurs. Le conseil municipal mentionne que si ont forme des gens d'ailleurs, il nous faut une garantie de leur part. Il faudrait discuter avec le directeur incendie, M. Paul Dagenais la délimitation d'un pompier pour notre territoire, soit à quelle distance il doit se trouver par rapport à la caserne incendie.

#### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, HYGIÈNE DU MILIEU ET BÂTIMENTS

Le points 16 et 17 seront traités ensemble.

#### 16. SOUSSION PEINTURE / 3<sup>E</sup> ÉTAGE DU CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU

#### 17. SOUSSION PEINTURE / USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Le conseil municipal accuse réception des soumissions pour repeindre le 3<sup>e</sup> étage du Centre culturel municipal ainsi que l'usine d'épuration des eaux usées.

Après délibération, le conseil désire obtenir une autre soumission. Le point sera discuté lors d'une séance ultérieure.

#### 2021-02-040 17.1 AVIS JURIDIQUE / RANG DU MOULIN

CONSIDÉRANT que des travaux de reprofilage ont eu lieu dans le rang du Moulin l'année dernière;

CONSIDÉRANT les plans déposés par notre ingénieur M. André Pilon;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 86, rang du Moulin a procédé à des travaux de canalisation sans permis;

Après délibération  
Proposé par la conseillère Colette Jaquet  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE mandater l'inspecteur municipal à émettre un avis d'infraction en lui demandant d'effectuer une noue gazonnée tel que stipulé dans notre règlementation municipale et ce au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021.

ADOPTÉ

#### 2021-02-041 17.2 PAIEMENT HEURES TRAVAILLÉES EN DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE M. Danny Laberge a effectué le 20 décembre dernier des heures pour le service au déneigement;

ATTENDU QUE le chef d'équipe, M. Stéphane Laberge nous a apporté la carte de temps de l'employé seulement à la fin janvier 2021;

Proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE payer les heures dans le budget 2021, soit un total de 7H30.

ADOPTÉ

2021-02-042 **17.3 COUPE DE GAZON / AJOUT DE SOUMISSIONNAIRE**

ATTENDU QUE deux (2) autres soumissionnaires ont manifesté leur intérêt pour soumissionner pour la coupe de gazon, soit;

- Pelouse RSM (Mathieu Addison);
- M. Pierre Vinet

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ENVOYER au deux (2) soumissionnaires nommés plus-haut, un appel d'offre de service pour la coupe de gazon au parc Cécile-Rochefort pour l'année 2021.

ADOPTÉ

2021-02-043 **17.4 MANDAT ÉTUDE DE CAPACITÉ DE L'EAU POTABLE / MANDAT AVIZO EXPERTS-CONSEILS**

CONSIDÉRANT les honoraires de services professionnels de la firme « Avizo Experts-Conseils » pour évaluer le système de production d'eau potable pour les futurs développements;

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de services en date du 27 janvier 2021 de la firme « Avizo Experts-Conseils ». Cette dépense sera prise dans le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

2021-02-044 **17.5 ENGAGEMENT M. CHRISTIAN ROCHEFORT, CHAUFFEUR AU DÉNEIGEMENT**

Proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ENGAGER M. Christian Rochefort sur appel pour la conduite de charrue selon le tarif horaire établis pour la saison hivernale 2020-2021.

M. Stéphane Laberge, chef d'équipe devra superviser l'employé ainsi que les heures au déneigement.

ADOPTÉ

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2021-02-045 **18. REPORT DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la confirmation de la participation du Ministère dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Chrysostome a mandaté la firme Akifer afin de produire un rapport d'analyse de vulnérabilité de notre prise d'eau potable tel que requis par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la situation pandémique, les nouvelles mesures annoncées et le manque de ressources spécialisées, tel que spécifié dans une lettre qui vous a été transmise par un regroupement des principales firmes, ont ralenti grandement la vitesse à laquelle était prévue la rédaction du rapport d'analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que la date du 1<sup>er</sup> avril 2021 arrive rapidement et ne pourra être respectée;

Proposé par le conseiller Richard Beaudin  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome demande une prolongation de délai pour la remise de notre rapport d'analyse de vulnérabilité de notre prise d'eau potable au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ

2021-02-046 **18.1 SERVICE DE L'URBANISTE MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE désire adhérer au service d'urbanisme de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADHÉRER au service d'urbanisme de la MRC du Haut-Saint-Laurent et d'y défrayer la quote-part annuelle.

ADOPTÉ

2021-02-047 **18.2 FIN DE MANDAT / INFRASTRUCTEL**

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE mettre fin au mandat d'assistance de la firme Infrastructel.

ADOPTÉ

2021-02-048 **18.2 ADHÉSION COMBEQ 2021 / INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal;

Proposé par le conseillère Colette Jaquet  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADHÉRER et de payer les frais de 436.91 \$, taxes incluses l'année 2021.

ADOPTÉ

**18.3 DOSSIER 330, RANG ST-JEAN-BAPTISTE INSTALLATION SEPTIQUE**

Le conseil municipal est conscient qu'il y a des problèmes d'installations septiques, que ce n'est pas tous les citoyens qui ont les moyens financiers d'investir une somme considérable pour se mettre aux normes. Si on regarde au village, lorsqu'il y a des travaux de réfection sur les réseaux municipaux, il y a des règlements d'emprunt, des aides financières venant des gouvernements et une taxe spéciale est chargée en conséquence.

Le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec un règlement d'emprunt pour une mise aux normes des installations septiques pour les résidences où les installations sont quasi-existantes ou non réglementaires. Une consultation publique devait avoir lieu en mars dernier mais qu'en raison de la pandémie la rencontre n'a pas eu lieu.

Pour l'instant, le conseil municipal demande à l'inspecteur municipal d'appliquer une tolérance là où il y a une problématique d'installation septique à moins d'avoir plusieurs plaintes. Dans de tel cas, nous pourrions exiger une vidange annuelle.



2021-02-049 INSTALLATION SEPTIQUE

ATTENDU la problématique d'installation septique non conforme sur notre territoire;

ATTENDU que la municipalité veut établir un programme dans le but de venir en aide aux propriétaires qui désirent mettre aux normes leurs installations septiques;

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AVISER l'inspecteur municipal que la municipalité veut établir un programme et demande tolérance à moins d'avoir plusieurs plaintes pour le même endroit et d'exiger une vidange annuelle.

ADOPTÉ

18.4 DOSSIER 579-581, RUE NOTRE-DAME, KIMOCAR

Le conseil municipal est informé des demandes du permis de M. Chenail. Il aurait l'intention d'enlever une remorque et a rénové une boîte de camion où il y a une génératrice, sans permis. Faudra vérifier la conformité et sortir le règlement.

LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE, CONTRIBUTION MUNICIPALE ET APPUI

2021-02-050 19. APPUI RECENSEMENT MAI 2021

Proposé par le conseiller Steve Laberge  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome appuie le Recensement du 2021 et encourage tous les résidants à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.qc.ca](http://www.recensement.qc.ca) Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

ADOPTÉ

20. DEMANDE DE COMMANDITE FOIRE DE HUNTINGDON

Le conseil municipal accuse réception de la demande de commandite de la Foire de Huntingdon 2021 et ne désire pas y participer.

2021-02-051 21. CAMP DE JOUR 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite la tenue d'un camp de jour cet été;

ATTENDU QU'une aide financière a été déposée à Emploi Canada;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur en chef pour voir à la mise en place et la coordination du camp pour cet été;

Proposé par le conseiller Steve Laberge  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AFFICHER un poste de coordonnateur en chef.

ADOPTÉ

**22. APPEL DE PROJET DE MME CLAIRE ISABELLE, DÉPUTÉE / SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE**

La directrice générale informe les membres du conseil avoir déposé un appel de projet à Mme Claire Isabelle pour un Soutien à l'action bénévole.

2021-02-052      **22.1 TRANSPORT JÉRÉMIE BOURDEAU**

ATTENDU le besoin en transport pour M. Jérémie Bourdeau, vers Huntingdon;

ATTENDU QUE Mme Claire Isabelle, députée de Huntingdon va défrayer une somme de 2 000 \$, payable au nom de la Municipalité de Saint-Chrysostome pour lui venir en aide;

Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER de verser cette somme pour le transport de M. Jérémie Bourdeau à M. Donald Bourdeau.

ADOPTÉ

2021-02-053      **23. OFFRE MME AUDRÉE BOURDEAU / SERVICE JEUX AU SOL**

ATTENDU QUE Mme Audrée Bourdeau offre ses services pour réaliser des jeux au sol au parc Cécile-Rochefort;

Après délibération  
Proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ALLOUER un budget de 1 500 \$ et le libre choix pour les jeux. Les jeux devront être réalisés à l'intérieur du parc, soit dans le gazebo, près du jeu de basket, sur l'allée asphaltée près des patinoires.

ADOPTÉ

**24. EMPLOYÉS PATINOIRE / RÉOLUTION POUR PAIEMENT DES HEURES**

Des échanges ont lieu concernant les employés qui ont été engagés à la patinoire. La conseillère Colette Jaquet mentionne qu'à la séance de janvier qu'il n'y aurait pas de patinoire, par la suite oui il peut y avoir de la glace en autant que ce soit fait par le personnel de la voirie et là on apprend que le chef d'équipe, M. Stéphane Laberge a procédé à l'engagement de trois personnes pour arroser, qu'il n'a aucune autorisation d'engager. Le maire Gilles Dagenais mentionne qu'il y a eu un mal entendu à l'interne.

Le conseiller Mario Henderson dit que les employés de la voirie ont un emploi du temps chargé à ce temps-ci de l'année, si on regarde les municipalités avoisinantes le déneigement est effectué par des entrepreneurs privés, ce qui n'est pas le cas pour nous. Est-ce qu'on va demander à nos employés de la voirie d'aller arroser la patinoire quand ils ont un emploi du temps chargé en raison de la neige, il est beaucoup plus avantageux d'engager d'autres personnes pour le faire. Que les employés de la voirie produisent des rapports de leur emploi du temps qui est remis une semaine plus tard au bureau de la direction.

La conseillère Colette Jaquet dit qu'on est toujours devant les faits accomplis, qu'il y a un manque de communication. Le conseiller Marc Roy dit qu'un employé a été engagé à la voirie sans que la direction ne soit au courant.

Le conseiller Mario Henderson souligne qu'il est vrai qu'à la dernière séance il avait été décidé de ne pas faire de patinoire, que la température ne le permettait pas et qu'on est en période de pandémie.

Le conseiller Steve Laberge a fait le tour des municipalités pour se rendre compte que les jeunes ont besoin de sortir et qu'en période de pandémie on peut faire respecter les règles. Il dit avoir communiqué avec le maire et le conseiller Richard Beaudin afin d'avoir leur opinion et que oui, nous avons décidé d'arroser pour avoir de la glace et faire une butte de neige.

Le conseil municipal mandate la directrice générale ou son adjointe d'engager le personnel, au besoin, pour arroser la patinoire.

**2021-02-054     EMPLOYÉS PATINOIRE / RÉOLUTION POUR PAIEMENT DES HEURES**

ATTENDU QU'un offre d'emploi a été affiché pour l'arrosage de la patinoire sur notre page Facebook;

ATTENDU QUE Adrien Fyfe, Charlee Godin-Lemieux et Kyle Turcotte ont effectué des heures d'arrosage à la patinoire;

Après délibération  
Proposé par la conseillère Mélissa St-Jean  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE payer les employés pour les heures travaillées au tarif spécifié dans l'offre d'emploi affiché le 8 octobre dernier et de les engager au besoin.

ADOPTÉ

VARIA

**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE / DEMANDE DE MME MANON CRÊTE**

La directrice générale dépose un rapport de l'état d'avancement des travaux du nouveau centre de la petite enfance, rue Saint-Thomas à la suite d'une discussion avec Mme Manon Crête.

**2021-02-055     CENTRE DE LA PETITE ENFANCE / DEMANDE DE MME MANON CRÊTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit compléter des travaux de surface, sur notre terrain;

CONSIDÉRANT que nous devons canaliser le fossé en façade de la garderie;

Après délibération  
Proposé par le conseiller Marc Roy  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE procéder à l'achat des ponceaux et matériaux de remblai pour réaliser les travaux dès que la température le permettra. Les travaux seront supervisés par M. Stéphane Laberge, chef d'équipe.

ADOPTÉ

**2021-02-056     CRÉANCE DOUTEUSE**

CONSIDÉRANT qu'un montant de 70.00 \$ demeure impayé depuis le 2 septembre 2018 pour la facturation #201810195 résultants des frais pour le camp de jour en 2018;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus coûteux en frais de récupérer cette somme puisque ce n'est pas un citoyen de notre municipalité;

Proposé par la conseillère Colette Jaquet  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome autorise Mme Céline Ouimet, directrice générale et secrétaire-trésorière, de passer la dépense dans la créance douteuse. Ainsi que de refuser au citoyen en question, l'utilisation de notre service de camp de jour dans le futur.

ADOPTÉ

#### DEMANDE DE M. YVON RENAUD / DOSSIER 1, RUE GERVAIS

Le conseil municipal accuse réception d'une lettre de M. Yvon Renaud concernant l'état lamentable de la résidence située au 1, rue Gervais. La directrice générale mentionne que des démarches ont été prises dans ce dossier.

#### DEMANDE CHEVALIERS DE COLOMB

La directrice générale fait lecture d'une lettre venant des Chevaliers de colomb adressée aux membres du conseil relativement au temps difficile en période de pandémie et demande un appui municipal. La directrice générale communiquera avec l'organisme afin d'avoir plus d'informations.

#### SUIVI DÉVELOPPEMENT SANTOIRE

Le conseiller Steve Laberge demande où est rendu le dossier développement Santoire. Le maire Gilles Dagenais mentionne qu'il y a eu des rencontres et que le dossier est en processus de développement. De notre côté, nous avons mandaté la firme Avizo afin d'effectuer des études de capacités au niveau de notre usine d'épuration des eaux usées et notre usine de filtration d'eau potable.

#### SUIVI PHASE V

Le conseiller Steve Laberge désire savoir où est rendu le dossier pour la phase V. La directrice générale mentionne qu'au départ la firme Avizo a été mandaté pour réaliser une étude au niveau du sanitaire, qu'une demande à la TECQ a été déposé, qu'une nouvelle résolution a été acheminé, on attend la confirmation du ministère, les plans et les inspections de la rue Saint-Clément sont faits et il reste à savoir pour les émissaires et comment on fait sortir le pluvial.

Le conseiller Mario Henderson demande d'aller de l'avant pour les plans et devis pour les émissaires et lorsque nous aurons l'approbation du ministère nous pourrons aller de l'avant pour réaliser les travaux.

La directrice générale dit que le seul désavantage de donner l'approbation à l'ingénieur de préparer les plans et devis c'est qu'ils ne soient pas admissibles dans la demande de subvention.

2021-02-057

#### MANDAT FIRME AVIZO / PLANS ET DEVIS ÉMISSAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire aller de l'avant pour la réalisation des plans et devis pour l'émissaire;

Après délibération

Proposé par le conseiller Steve Laberge

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE mandater la firme Avizo à préparer les plans et devis de l'émissaire, pour pouvoir réaliser des travaux en 2021.

ADOPTÉ

### ACHAT CHLORE LOCAL

Le conseiller Steve Laberge demande pourquoi on n'achète pas le chlore localement. La directrice générale mentionne qu'une demande a été faite antérieurement et que si on achetait la livraison n'était pas comprise, que c'est la municipalité qui devait faire le transport et que nous ne possédons pas de permis pour transporter ce type de marchandise.

### QUAI MARINA PORT LEWIS

La conseillère Mélissa St-Jean mentionne avoir eu des questions relativement à la vente du quai de la Marina Port Lewis. Le maire Gilles Dagenais dit que présentement le dossier est judiciairisé, qu'aucune décision n'est encore prise.

### TRAVAIL INSPECTEUR MUNICIPAL

Le conseiller Richard Beaudin demande si l'inspecteur municipal fait du temps supplémentaire. La directrice générale mentionne que non, qu'il y a une entente qui a été signée avec ce dernier qu'il ne charge aucun temps supplémentaire.

## 2021-02-058    25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Colette Jaquet  
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance régulière à 23H12 l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ

---

Monsieur Gilles Dagenais  
Maire

---

Madame Céline Ouimet, g.m.a.  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière